LA REVUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

MAIRES DE FRANCE

février 2003

147

L'ACTUALITÉ

Comité des Finances Locales : la répartition de la DGF 2003

Dans sa séance du 4 février 2003, le Comité des finances locales (CFL) a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2003. Pour cet exercice, la dotation forfaitaire des communes évoluera moins que l'inflation (1,5%) puisqu'elle ne progressera que de 1,145 %. En effet, compte tenu que la progression des ressources de la DGF résulte pour moins d'un tiers de l'augmentation du produit intérieur brut en volume, la loi prévoit un taux d'augmentation de la dotation forfaitaire fixé à 50 % du taux d'évolution de la DGF soit :

1,145 % = 2,29 % {évolution DGF 2002/2003 masses inscrites en LFI} / 2

Le montant de la DGF pour 2003 s'élève à 18 812 163 000 euros dont 13 632 273 215 euros reviennent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En tenant compte de cette progression, le CFL a fixé les montants revenant à la dotation d'aménagement.

Il a opté pour une hypothèse qui assure une progression de la DSU de 3,74 %, et de 4,17 % pour la DSR bourg centre et 0,68 % pour la DSR péréquation.

Dans cette hypothèse toutes les catégories de groupement, à l'exception des communautés urbaines dont la progression est déterminée par la loi (soit 1,15 % pour l'année 2003), connaîtront une augmentation de 1,5 % de leur dotation moyenne par habitant.

Petite enfance

Dans le cadre des travaux préparatoires à la prochaine conférence de la famille, les maires demandent que soit mis en place un nouveau fond d'aide à l'investissement pour la réalisation des structures d'accueil de la petite enfance et que ce fond soit pérennisé. Ils souhaitent également que la participation des CAF au fonctionnement de ces structures soit calculée en fonction d'un coût réel et non d'un coût plafond insuffisamment revalorisé. Inquiets de l'insuffisance de personnels qualifiés dans ce domaine, ils sont favorables à la diversification des formations et à la prise en compte des acquis de l'expérience.

Soucieux d'adapter leur offre de services à la demande de leur population ils ne sont pas favorables à des dispositifs qui rendraient obligatoires des relais d'assistantes maternelles ou de points information enfance.

La fête de l'Internet

L'AMF est partenaire officiel de la 6e édition, véritable rendez-vous annuel pour la promotion de la société de l'information ; la Fête de l'Internet est le moment des partages des initiatives, d'échanges des expériences, de rencontres des porteurs de projet et apporteurs de ressources.

Cette année le thème "pourquoi pas nous ! "est centré sur les usages et les services : cette fête doit susciter la curiosité, l'envie, l'appropriation des Français pour ce média, le faire connaître en tant que lieu d'échange et partage des savoirs, à travers l'utilisation de vrais services à valeur ajoutée. C'est aussi l'opportunité de prendre conscience du risque de fracture numérique.

Il est important de démontrer, par des actions, les réelles utilités d'Internet à tout âge, à tous les moments de la vie.

Les collectivités locales, régions, départements, communes, établissements publics de coopération et leurs organismes représentatifs sont invités à être sur le territoire les relais territoriaux de la Fête de l'Internet, participant à ce titre à la coordination de la Fête de l'Internet. Vous pouvez vous inscrire en tant que relais et saisir vos initiatives sur le site www.fete-internet.fr

Nouvelles règles sur le nom de famille

Dans la perspective de l'application, au 1er septembre 2003, de la loi relative au nom de famille, l'AMF a demandé à Dominique Perben, Garde des Sceaux, de lui indiquer précisément les conséquences induites par cette réforme pour les communes, tant en terme financier (adaptation des logiciels, nouveaux modèles d'acte, mise à jour des livrets de famille…) qu'en terme d'organisation des services.

Mettant en avant la complexité du nouveau dispositif, l'AMF a également insisté pour que les communes aient au plus tôt connaissance de la mise en œuvre pratique de cette réforme, et de la circulaire d'application.

Brèves

Déchets

La loi de finances rectificative pour 2002 (article 27) a modifié le code des douanes (article 226 nonies) sur le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge des déchets. Si le taux de base de TGAP reste à 9,15 euros la tonne de déchets enfouis, les parlementaires ont notamment:
- supprimé la majoration de TGAP pour les déchets provenant d'un autre département,
- diminué la TGAP pour les décharges EMAS ou ISO 14001 (TGAP à 7,5 euros la tonne).
Ces modifications correspondent à une demande formulée par l'AMF dans le cadre des 12 propositions pour une nouvelle politique de gestion des déchets, présentées à l'automne dernier et consultables sur notre site www.amf.asso.fr rubrique en bref.

Colloque « Normes sportives »

A cette occasion, les maires présents ont fait part des difficultés rencontrées au sujet des équipements sportifs, notamment au regard des exigences des diverses fédérations qui modifient sans cesse leurs prescriptions non seulement pour les surfaces de jeux et le matériel sportif mais aussi sur les éléments annexes au jeu comme l'éclairage ou la taille des tribunes. Le ministère des sports a indiqué qu'il allait saisir le Conseil d'Etat afin que soit précisé l'étendue du pouvoir normatif des fédérations et par voie de conséquence de leur ligue professionnelle.
Le président de la fédération française de football a considéré que certaines prescriptions comme la capacité d'accueil des tribunes pouvait être négociée.

Les handicapés dans la commune

Au cours de la réunion de la commission de la Cohésion sociale, le 30 Janvier à l'AMF, Annick Deveau, conseiller technique au cabinet de Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, a présenté les principales actions et manifestations qui seront organisées cette année pour mettre en avant les initiatives et les expérimentations qui facilitent l'intégration et la participation des personnes handicapées. Huit colloques seront organisés en province tout au long de l'année, le dernier se tenant à Paris en décembre. Le souhait du gouvernement est que cette mobilisation favorise un changement de regard sur les personnes handicapées, un renforcement des mesures d'accessibilité et induise davantage de respect et de civisme. L'accent doit être mis sur la promotion de la participation et de la créativité des personnes handicapées et la promotion des actions visant à traiter les personnes handicapées en tant que citoyens à part entière. Les services de l'AMF vous remercient de leur adresser les initiatives que vous avez engagées dans votre commune.

Lois de finances : dispositions concernant les collectivités

La loi de finances pour 2003 et la loi de finances rectificative pour 2002 comportent de nombreuses mesures relatives à la fiscalité et aux concours financiers de l'Etat. Parmi celles-ci :
- l'assujettissement de France Télécom, dans les conditions de droit commun, à la taxe professionnelle (TP) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au profit des collectivités locales d'implantation, et la baisse de la compensation de la suppression de la part salaires dont elles bénéficient, à hauteur du produit de TP perçu
- l'assouplissement du lien entre le taux de la TP et les taux des impôts ménages le relèvement de 1,70 % des plafonds de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier en 2003 des mesures d'allègement des cotisations de taxe d'habitation et de TFPB
- le report au 30 septembre, au lieu du 30 juin, de la date limite pour prendre les délibérations en matière de fiscalité locale
- la réduction progressive de la fraction des recettes prise en compte dans les bases de TP des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de 5 salariés (n'étant pas imposés sur les salaires, ces redevables n'ont pas bénéficié de l'allègement des cotisations de TP qui a résulté de la suppression de la part salaires)
- la prolongation des dispositifs d'exonération de TP et de TFPB en zones franches urbaines
- la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2003, de l'application du taux réduit de TVA aux travaux réalisés dans les locaux d'habitation
- l'attribution d'une garantie dégressive, pendant 5 ans, aux communes ne bénéficiant plus de la dotation de solidarité urbaine (DSU), en raison de leur appartenance à un EPCI levant la taxe professionnelle unique (TPU), et dont le potentiel fiscal a de ce fait progressé
- la compensation, en 2003, des baisses de dotation de compensation de la TP subies en 1999, 2000 et 2001.

Vous trouverez un commentaire plus détaillé sur le site de l'AMF (amf.asso.fr).

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires
- 28 février : Finistère
- 1 mars : Somme
- 11 mars : Allier
- 27 mars : Essonne
- 29 mars : Aube - Cantal

Développement durable

- Le séminaire intergouvernemental du 28 novembre 2002, a inauguré l'élaboration d'une « stratégie nationale du développement durable ». Cette stratégie s'articulera autour de six thèmes centraux : activité économique / territoires / précaution, prévention, police / information, éducation, sensibilisation, participation / Etat exemplaire / action internationale.
- Le débat national sur les énergies, se déroulera du 18 mars à fin mai à Paris. Ce dispositif entend « placer la consultation citoyenne en amont du processus décisionnel sur les choix de la politique énergétique de la France pour les 30 prochaines années ». Quatre rencontres régionales seront suivies d'un rapport parlementaire, puis du dépôt fin 2003 d'un projet de loi d'orientation.

Redevances Télécoms

Pour l'année 2003, les montants maximaux des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sont les suivants :
- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol ou en aérien (par km linéaire) : 25,19 €
- pour les installations de stations radioélectriques (installations de plus de 12 mètres) :
  - pour les antennes : 167,90 €
  - pour les pylônes : 335,80 €
- pour les autres installations (par m² au sol) : 16,78 €

Colloque AMF « l'évaluation des transferts de charges »

L'AMF organise le 3 avril prochain à l'Assemblée Nationale un colloque consacré à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences à une communauté soumise à la taxe professionnelle unique ou lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique.
A travers l'exposé de cas concrets de communautés, la matinée sera réservée aux différentes méthodes d'évaluation des charges de fonctionnement dans les domaines de la voirie, des équipements sportifs, culturels et scolaires ou encore du service de « collecte et de traitement des déchets ménagers » lorsque une partie était financée par le budget général de la commune.
Les travaux de l'après-midi aborderont la question de la prise en compte du mode de financement des charges d'investissement (individualisation des emprunts, autofinancement, subvention…) dans les évaluations et la nécessité d'assurer leur viabilité.
Enfin, seront débattues lors de cette journée les améliorations susceptibles d'être apportées aux textes qui régissent l'évaluation des transferts de charges.
Pour toutes informations complémentaires, Mission intercommunalité de l'AMF : Tél. 01 44 18 14 90.

Substitution des communautés dans un syndicat mixte

L'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2002 a modifié l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui ne permettait pas à une communauté de communes de se substituer à ses communes membres au sein d'un syndicat déjà mixte. Elle ne pouvait adhérer à ce syndicat mixte que pour l'ensemble de son périmètre.
Désormais, pour l'exercice de ses compétences, une communauté de communes peut se substituer à ses communes membres au sein d'un syndicat de communes (si elles sont groupées avec d'autres communes au sein d'un syndicat de communes) ou d'un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT (si elles le sont avec des communes, des communautés ou toutes autres collectivités). Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.
Cette disposition est applicable pour la création d'une communauté de communes avec des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, comme pour l'extension de compétences d'une communauté de communes dont toutes ou une partie des communes membres appartenaient à un syndicat de communes ou mixte pour l'exercice de cette compétence reprise par la communauté.
Cette disposition répond à une revendication constante de l'AMF et de sa Commission Intercommunalité.

2 360 GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE AU 1ER JANVIER 2003

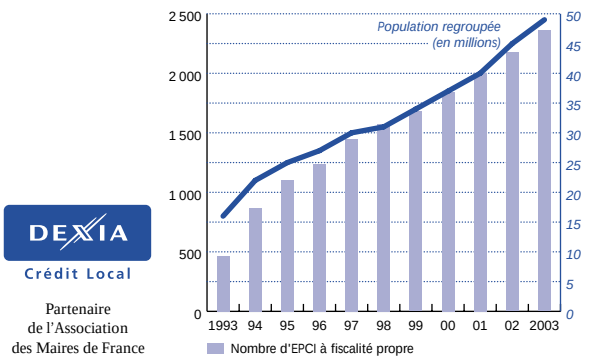

DEXIA
Crédit Local
Partenaire de l'Association des Maires de France

Au 1er janvier 2003, 2 360 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été recensés par le ministère de l'Intérieur regroupant une population de près de 49 millions d'habitants et 29 740 communes.
L'année 2002 a été marquée :
– par la poursuite du développement de l'intercommunalité en milieu urbain avec la création de 23 communautés d'agglomération ;
– par l'extension des périmètres en milieu urbain ;
– par la densification du maillage intercommunal en milieu rural avec la création de 190 communautés de communes ;
– par la généralisation de la taxe professionnelle unique : 925 groupements à fiscalité propre en 2003 contre 745 en 2002.

Brève

Eau

Parrainé par l'AMF, en partenariat avec la région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et organisé par le Réseau Idéal, le 4ème Carrefour des gestions locales de l'eau a réuni, les 29 et 30 janvier à Rennes, plus de 1500 participants, élus, techniciens et industriels.
En ouverture, Denis Merville, président de la commission Environnement de l'AMF, a souligné que les collectivités locales avaient un rôle à jouer dans la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.
Les intervenants ont rappelé l'exemplarité du système français, basé sur une gestion par bassins versants et source d'inspiration au niveau international.
Dans un contexte de décentralisation et de réforme de la politique de l'eau, les débats ont porté sur l'importance de l'expérimentation. Jacques Pélissard, premier vice-président de l'AMF a souligné qu'une vision vraiment décentralisatrice de l'eau consisterait en une étude au cas par cas des territoires.
Il a également souhaité que la loi permette davantage de souplesse notamment au niveau des périmètres intercommunaux.
En clôture, la ministre de l'Ecologie a annoncé le lancement d'un grand débat national, afin que le futur projet de loi sur l'eau, qui devrait être soumis au Parlement en 2004, soit élaboré dans un climat de « concertation constructive ».

Carnet

Décès. C'est avec une vive émotion que l'AMF a appris le décès de Michel Lafay, ancien rapporteur de la commission des communes rurales, premier rapporteur de la commission europe, ancien membre du comité directeur de l'AMF. Daniel Hoeffel et les membres du Bureau ont adressé leurs sincères condoléances à ses proches.

Fonction publique territoriale

Statut - pouvoir réglementaire

Conseil d'Etat 9 Octobre 2002, Fédération des personnels des départements et des régions CGT-FO et syndicat CGT des agents du Conseil général de Saône et Loire, n° 238070, 238138.

La Fédération des personnels des départements et des régions CGT-FO et le syndicat CGT des agents du Conseil général de Saône et Loire ont demandé l'annulation d'un décret pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Ces syndicats contestaient essentiellement la compétence du premier ministre pour édicter une telles réglementation.
Aux termes du premier alinéa de cet article, ajouté à la loi du 26 janvier 1984 par la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : "Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales... sont fixées par la collectivité ...dans les limites applicables aux agents de 1'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements".
La même loi prévoit : "un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi".
Considérant qu'il appartient au Premier ministre, en vertu de l'article 21 de la Constitution, de prendre les règlements d'exécution des lois, il était ainsi compétent pour déterminer par décret les modalités d'application de la règle statutaire, édictée par les dispositions législatives précitées.
Par suite, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que le décret attaqué, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, serait entaché d'incompétence et à en demander pour ce motif l'annulation.
Les requêtes de la Fédération des personnels des départements et des régions CGT-FO et syndicat CGT des agents du Conseil général de Saône et Loire sont donc rejetées.

Taxe de trottoir

Procédure - formalité substantielle

Conseil d'Etat 28 Octobre 2002, Communauté Urbaine de Strasbourg, n° 214901.

Aux termes de l'article L. 2333-58 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement des trottoirs des rues et places figurant sur les plans d'alignement a été reconnue d'utilité publique, la dépense de construction est répartie entre les communes et les propriétaires riverains.
L'article L. 2333-59 du CGCT précise : "La délibération du conseil municipal qui provoque la déclaration d'utilité publique désigne en même temps les rues et places où les trottoirs seront établis, arrête le devis des travaux selon les matériaux entre lesquels les propriétaires sont autorisés à faire un choix, et répartit la dépense entre la commune et les propriétaires.
La portion de la dépense à la charge de la commune ne peut être inférieure à la moitié de la dépense totale. Il est procédé à une enquête de « commodo et incommodo".
Par une délibération du 19 mars 1982, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé de procéder à la construction d'un trottoir le long des bâtiments d'une usine appartenant à la société "Les Fils d'Oscar Bongard et Cie".
Après que ces travaux ont été déclarés d'utilité publique, un titre de recettes a été émis à l'encontre de la société.
Celle-ci ayant été déclarée en règlement judiciaire, la Communauté urbaine, qui n'avait pu obtenir le règlement de sa créance, transféra sur Mme Bongard-Coley, propriétaire du terrain d'assiette de l'usine, la charge de la contribution aux frais d'établissement du trottoir, à hauteur de 23 038,25 F.
Après avoir indiqué à celle-ci en mars 1988, les sommes dont elle était redevable, le trésorier principal a émis à son encontre, le 8 novembre 1988, un commandement de payer.
Mme Bongard-Coley, ayant demandé au tribunal administratif de Strasbourg l'annulation du titre de recettes, de la décision de changement de débiteur et du commandement susmentionnés, a été déchargée par ce tribunal de la taxe de trottoirs qui lui était ainsi réclamée.
La Communauté urbaine de Strasbourg demande devant le Conseil d'Etat l'annulation de l'arrêt par lequel la cour administrative d'appel de Nancy a rejeté l'appel qu'elle avait formé contre cette décision.
Or, Mme Bongard-Coley, en tant que propriétaire du terrain d'assiette de l'usine appartenant à la société "Les Fils d'Oscar Bongard et Cie", avait la qualité de riverain du trottoir dont la construction était envisagée ; en conséquence, elle aurait dû être mise à même de contribuer au choix des matériaux utilisés pour la construction du trottoir.
Faute que cette formalité substantielle ait été accomplie, l'intéressée devait être déchargée de la participation financière qui lui était réclamée à raison de la construction d'un trottoir le long de son terrain.
Le pourvoi de la Communauté urbaine de Strasbourg est donc rejeté.

Agenda

20 février 2003

. Commission environnement et développement durable

26 février 2003

Groupe de travail Fonction publique territoriale

6 mars 2003

Groupe de travail Marchés publics

12 mars 2003

Commission des villes

10 avril 2003

Bureau

Au sommaire du n° 148 de mars 2003

Actualité : . Réforme de la décentralisation : les réflexions du comité directeur de l'AMF
. Normes des équipements sportifs : un colloque pour engager la concertation
. Transports et mobilité : répondre à l'évolution des pratiques
Interview : Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la Ville et à la rénovation urbaine
Intercommunalité : Les transferts de charges en intercommunalité : introduction à une Journée AMF du 3 avril
Dossier : Politiques de rénovation urbaine : où en est-on ?
Pratique : Villes et pays d'art et d'histoire : comment obtenir et gérer le label

MAIRES DE FRANCE
41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication :** Gérard Masson - **Secrétaire de rédaction :** Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 147. **N° de commission paritaire :** 58714.